

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/03/2015

Date de la convocation:
24/02/2015
Date d'affichage:
25/02/2015

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 25

L' an 2015 et le 2 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique
Excusé(s) : Mme DESCHLER Annie, MM : FUCHS Alain, SCHNEIDER Francis

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 023.2015
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

023.2015 : Budget annexe " bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach " :
approbation du compte de gestion de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le comptable public,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu la présentation du compte de gestion par le trésorier de Woerth M. François GUILLON,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget concerné.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2015

Reçu en préfecture le 17/03/2015

Affiché le

SLO

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/03/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

